

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

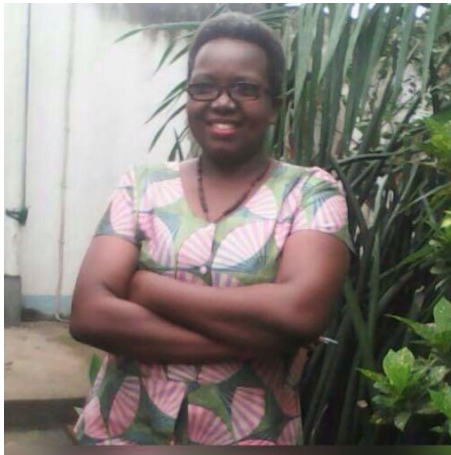
Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°79 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Semaine du 2 au 8 octobre 2017



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 8 octobre 2017, au moins 447 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i>	3
<i>0. INTRODUCTION</i>	4
<i>I.DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME</i>	4
<i>I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE</i>	4
<i>I.1.1.DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES</i>	4
<i>I.1.2. DES CADAVRES RETROUVES DANS LA BROUSSE ET/OU DANS LA RIVIERE</i>	5
<i>I.1.3. DES PERSONNES TUEES SUITE A UNE JUSTICE POPULAIRE ET/OU REGLEMENTS DE COMPTE</i>	5
<i>I.2. DES PERSONNES TORTUREES PAR DES IMBONERAKURE</i>	6
<i>I.3. DES PERSONNES ARRETEES PAR DES IMBONERAKURE, DES AGENTS DU SNR, POLICIERS, DES MILITAIRES ET DES ADMINISTRATIFS</i>	6
<i>I.4. DES CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i>	8
<i>I.5. ACTES D'INTIMIDATION FAITS PAR DES MEMBRES DU PARTI CNDD-FDD</i>	8
<i>II. AUTRES FAITS RAPPORTES</i>	9
<i>III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i>	10

SIGLES ET ABREVIATIONS

CDS : Centre de Santé

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie

CNI : Carte Nationale d'Identité

ECOFO : Ecole Fondamentale

FAB : Forces Armées Burundaises

FNL : Front National de Libération

HCR : Haut Commissariat pour les Réfugiés

OPJ : Officier de Police Judiciaire

SNR : Service National de Renseignement

TGI : Tribunal de Grande Instance

UPRONA : Union pour le Progrès National

VBG : Violence Basée sur le Genre

0. INTRODUCTION

Au cours de la période couverte par ce numéro, des allégations de violations et des violations des droits de l'Homme ont été enregistrées : au moins 7 personnes tuées dont 2 cadavres, 1 torturée, 43 arrêtées arbitrairement et 1 cas de VBG.

Le phénomène de cadavres continus à se manifester dans plusieurs endroits du pays et aucune enquête n'est diligenté, ce qui est très inquiétant.

Des jeunes Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD au pouvoir, des agents du SNR, des policiers, des militaires ainsi que des administratifs sont pointés du doigt comme étant les auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

Ce bulletin relève des cas d'assassinat, de torture et d'arrestation arbitraire dont sont victimes des présumés opposants du 3^{ème} mandat du Président Pierre Nkurunziza.

Le bulletin s'insurge contre l'impunité des crimes qui est accordée aux proches du parti CNDD-FDD. Des membres de ce parti impliqués dans différents crimes jouissent de l'impunité avec une complicité affichée des pouvoirs publics.

Ce bulletin émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit du Gouvernement du Burundi pour le changement de la situation précaire des droits de l'Homme dans le pays.

1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

1.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

1.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Une personne tuée en commune Mukike, province Bujumbura rural

En date du 2 octobre 2017, sur la colline et zone Mayuyu, commune Mukike, province Bujumbura rural, le nommé Niyongabo, âgé de 53 ans a été tué poignardé par des hommes non identifiés. Selon nos sources, la victime était une sentinelle à un magasin se trouvant à côté du marché de Kavovo. Les mêmes sources ajoutent qu'un groupe d'hommes armés de machettes et de couteaux s'est introduit dans ce marché et ont tenté de pénétrer dans un magasin gardé par Lazare Niyongabo. Ces sources indiquent que ce veilleur aurait essayé de les empêcher de voler mais comme ils étaient nombreux, ils l'ont poignardé au niveau de la poitrine avant de prendre le large. Il a succombé à ses blessures.

Une personne tuée en commune Marangara, province Ngozi

En date du 8 octobre 2017, Consolatte Ntiyankundiye, veuve, âgée de plus de 40 ans, a été tuée à coups de machette par des gens non identifiés sur la colline Nyanza, commune Marangara, province Ngozi. Selon des sources sur place, la victime était enseignante à l'école de métiers de Marangara.

I.1.2. DES CADAVRES RETROUVES DANS LA BROUSSE ET/OU DANS LA RIVIERE

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Ngozi

En date du 02 octobre 2017, un corps sans vie de Félix Mbarushimana, âgé de 30 ans, a été retrouvé dans sa maison au quartier Muremera de la ville de Ngozi. Selon des sources sur place, il habitait seul dans une maison. La même source indique que la victime n'avait pas de blessures sur son corps et qu'elle est décédée dans des circonstances en peu floues.

Un cadavre retrouvé en commune Gahombo, province Kayanza

En date du 7 octobre 2017, le cadavre de Déo Bunwa de la colline Rukago, commune Gahombo, province Kayanza a été retrouvé au bord de la rivière Kukinyangona. Il était parti à vélo pour vendre des bananes. Son cadavre a été retrouvé à côté de son vélo.

I.1.3. DES PERSONNES TUEES SUITE A UNE JUSTICE POPULAIRE ET/OU REGLEMENTS DE COMPTE

Une personne tuée en commune Gitaramuka, province Karusi

En date du 05 octobre 2017, vers 22 heures, un homme connu sous le nom de Joseph Minyaruko a été tué par Félicien et Serges Shemezimana sur la colline Kibenga, zone et commune Gitaramuka, province Karusi. Selon des sources sur place, les auteurs sont des frères d'une certaine Sophie, propriétaire du champ du maïs dans lequel la victime a été attrapée en train de voler.

Une personne tuée en commune Gitaramuka, province Karusi

En date du 02 octobre 2017, vers 2 heures du matin, un certain Barinakandi a tué à la machette sa femme du nom de Claudine Nimbona, sur la colline Gasekanya, zone Ntunda, commune Gitaramuka, province Karusi. Selon des sources sur place, Barinakandi a accusé sa femme d'adultère et après l'avoir tuée, il a brûlé le corps. L'auteur présumé a été arrêté puis conduit au cachot de police de Gitaramuka.

Une personne tuée en commune Gahombo, province Kayanza

En date du 4 octobre 2017, Pascal Nduwimana de la composante sociale Twa a été tué par la population sur la colline Gishunzi, zone et commune Gahombo, province Kayanza. Selon des sources sur place, Pascal Nduwimana avait été attrapé en train de voler dans les champs de cette localité et a été exécuté. Cet acte a été commis en présence du chef de zone Gahombo Anthère Ntibashirinzi. La communauté des Batwa de cette localité se demande quelle instance saisir quand un des leurs est assassiné devant le chef de zone. Elle réclame que la justice soit faite et que les auteurs soient traduits devant l'instance habileté.

1.2. DES PERSONNES TORTUREES PAR DES IMBONERAKURE

Une personne torturée en commune Gahombo, province Kayanza

En date du 6 octobre 2017, un certain Nyandwi de la colline Butezi, commune Gahombo, province Kayanza a été tabassé à Butezi par le chef des Imbonerakure de cette colline, Onesphore Nizigiyimana en compagnie d'autres Imbonerakure Emmanuel Nizigiyimana et Leonidas Bimazubute. Ils l'accusaient d'avoir voulu se suicider parce qu'on lui avait volé de l'argent. Il a été hospitalisé dans un état critique à l'hôpital Gahombo qui se trouve sur la colline Rukago.

1.3. DES PERSONNES ARRETEES PAR DES IMBONERAKURE, DES AGENTS DU SNR, POLICIERS, DES MILITAIRES ET DES ADMINISTRATIFS

Une personne arrêtée en commune Nyabikere, province Karusi

L'information parvenue à la Ligue Iteka en date du 2 octobre 2017 indique qu'en date du 1^{er} octobre 2017, vers 2 heures du matin, un surnommé Museveni, a été arrêté à son domicile par des Imbonerakure Ndereyimana et Mutama sur la colline Taba, zone Maramvya commune Nyabikere, province Karusi. Selon des sources sur place, ils l'ont accusé d'avoir volé chez un commerçant de cette localité du nom de Pascal, ce que ses voisins qualifient de montage.

Une personne arrêtée en commune et province Muyinga

En date du 2 octobre 2017, Halidi Hassan, chauffeur au HCR, sous délégation de Muyinga, a été arrêté et placé en garde à vue pendant trois heures par Gérard Ndayisenga, responsable du SNR en province Muyinga. Halidi Hassan était accusé de la « non participation à la manifestation organisée par le CNDD-FDD ».

Une personne arrêtée en commune Kinyinya, province Ruyigi

L'information parvenue à la Ligue Iteka en date du 2 octobre 2017, indique qu'en date du 1^{er} octobre 2017, sur colline Vumwe, commune Kinyinya, province Ruyigi, Nicelatte

Ndikumana, accusée d'avoir injurié des Imbonerakure de cette localité, a été tabassée par ces derniers. Elle a été manu militari envoyée dans la prison centrale de Ruyigi la même date et a été transportée par le véhicule du Gouverneur de la province Ruyigi. Selon des sources sur place, quelques jours avant son arrestation, son mari accusé de vol, a été tabassé et taxé d'amende de 600 000 fbu par les Imbonerakure. Necelatte a parlé dans les émissions Humura et Inzamba le déroulement de cet acte.

Quinze personnes arrêtées en zone urbaine de Cibitoke, Mairie de Bujumbura

En date du 8 octobre 2017, quinze personnes ont été arrêtées par des policiers et des militaires lors d'une fouille perquisition sur les avenues 9 à 11, du n° 90 à 124 de la zone urbaine de Cibitoke, commune Ntakangwa, Mairie de Bujumbura. Quatre d'entre elles ont été relâchées après avoir donné une rançon de 5 000 fbu chacune.

Deux personnes arrêtées en commune Rugazi, province Bubanza

En date du 5 octobre 2017, sur la colline et zone Muzinda, commune Rugazi, province Bubanza, deux élèves Bukuru et Butoyi ont été arrêtés par des policiers de cette localité. Selon des sources sur place, ils ont été conduits au cachot du commissariat de police en province Bubanza. Les mêmes sources indiquent que le motif de leur arrestation est qu'ils ont refusé de se faire coiffer car leur église ne le permet pas. Ils ont préféré abandonner l'école.

Deux personnes arrêtées en commune Busoni, province Kirundo

En date du 5 octobre 2017, Jean Claude Ndabemeye, âgé de 25 ans, motard en ville de Kirundo, originaire de la colline Runanira, commune Kirundo, a été arrêté vers 18 heures à la barrière de la police de Mushasha, zone Gisenyi commune Busoni. Selon des sources sur place, Ndabemeye a été accusée de transporter deux clients un homme et son épouse qui se rendaient au Rwanda, en passant par les marais de Cimbogo, colline Gatete, zone Gatere, commune Busoni. Les mêmes sources ajoutent que cette dame a été attrapée par un groupe d'Imbonerakure commandés par leur chef du nom de Ngenda qui par la suite a téléphoné ses collègues de Mushasha où on a arrêté ce motard. Le motard et cette dame ont été remis au chef du SNR à la frontière Gasenyi qui les a conduits dans un endroit secret. L'information qui nous est parvenu indique que l'homme est parvenu à échapper vers le Rwanda.

Une personne arrêtée en commune et province Muramvya

En date du 2 octobre 2017, Celeus Niyoyitungira a été arrêté par des Imbonetakure et les agents du SNR sur la colline Mija-Musagara, commune et province Muramvya alors qu'il

était en train de faire un recensement des membres du parti UPRONA. Il a été conduit au commissariat de police en province Muramvya.

Vingt personnes arrêtées en commune et province Rumonge

En date du 5 octobre 2017, vingt personnes ont été arrêtées par des policiers lors d'une fouille perquisition dans des hôtels, des cabarets et sur des axes routiers en commune et province Rumonge. Elles ont donné des rançons pour être libérées et la majorité étaient en possession des documents comme la CNI ou des documents de voyage pour les étrangers. Parmi les personnes arrêtées figuraient des congolais et des personnes qualifiées de prostituées.

Détention illégale en province Makamba

La chambre de conseil du TGI Makamba a pris une décision de maintenir en détention quatre personnes Lin Niyomukiza, ex-FAB, Trésor Nkunuzumwe et Thierry Ndayiragije, élèves à l'ECOFO Kibago, Ildephonse Ndiwokubwayo, propriétaire du cabaret où s'est passé l'incident. La décision a été prise en date du 3 octobre 2017 et les auteurs présumés ont reçu la signification du jugement le 4 octobre 2017. L'information parvenue à la Ligue Iteka indique que tous les quatre avaient été arrêtés lors de l'attaque perpétrée sur la colline Kibago en date du 9 septembre 2017 par des Imbonerakure venus de la colline Rubimba, accompagné du chef de zone Kibago Phénias Kabura. Cette décision est tombée contre les victimes de l'attaque alors que ceux qui ont attaqué n'ont jamais comparu ni devant l'OPJ ni devant le parquet.

Une personne arrêtée en commune Kibago, province Makamba

En date du 4 octobre 2017, un militaire du nom de Jean Claude Nshimirimana a été arrêté par des policiers sur la colline Kibago, province Makamba. Selon des sources sur place, Jean Claude Nshimirimana est accusé de participer au groupe insurrectionnel qui a attaqué le cabaret d'Ildephonse Ndiwokubwayo, en date du 9 septembre 2017, situé sur la colline Kibago alors que ceux qui ont attaqué sont des Imbonerakure issus du comité mixte connus sous les noms de Denis, Radjabu, Rufyikiri, et Emmanuel, accompagnés du chef de zone Kibago, Phénias Kabura.

1.4. DES CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Une personne violée en commune Butaganzwa, province Ruyigi

L'information parvenue à la Ligue Iteka en date du 2 octobre 2017 indique qu'en date du 1^{er} octobre 2017, vers 20 heures, sur colline Kizigama, commune Butaganzwa, province Ruyigi, E .N a été violée par Egide Ntirampeba. La victime a été conduite au CDS de Muriza pour bénéficier des soins en date du 3 octobre 2017.

I.5. ACTES D'INTIMIDATION FAITS PAR DES MEMBRES DU PARTI CNDD-FDD

Adhésion forcée au parti CNDD-FDD en commune Nyanza-lac, province Makamba

En date du 4 octobre 2017, Nduwumunsi, directeur du Lycée communal Nyanza-Lac a obligé tous les élèves de l'établissement de se rendre à la permanence du parti CNDD-FDD pour se faire enregistrer afin de devenir des membres du parti et vaquer aux activités organisées. Certains élèves du cycle post fondamental interrogés nous ont confirmé qu'ils se sont fait inscrire. Un règlement scolaire numéro 610/178 portant organisation des établissements secondaires publics que privés, dans son article 7 stipule que l'école est un milieu apolitique.

II. AUTRES FAITS RAPPORTES

Une personne blessée en commune et province Karusi

En date du 03 octobre 2017, un commerçant de Buhiga du nom d'Evariste a été blessé à l'aide d'un couteau par un Imbonerakure du nom de Sinahabari sur la colline, zone et commune Buhiga, province Karusi. Selon des sources sur place, la victime a été conduite à l'hôpital de Buhiga.

Découverte d'un fusil en commune Burambi, province Rumonge

En date du 4 octobre 2017, vers 11 heures, un fusil de type kalachnikov avec un chargeur garni de cartouches a été trouvé dans un buisson sur la colline Gitaramuka, commune Burambi, province Rumonge. Selon des sources sur place, ce fusil a été retrouvé par des volontaires de la croix rouge et ont appelé la police de cette commune pour récupérer cette arme.

Détention illégale d'un enseignant en commune et province Rumonge

Léopold Mugabaranoga, membre du parti FNL aile d'Agathon Rwasa et en même temps enseignant au Lycée Iteba en commune et province Rumonge, arrêté sur accusation de tentative de viol, est toujours détenu depuis le 11 juin 2017 à la prison centrale de Rumonge alors qu'il avait été acquitté par le TGI Rumonge. Selon des sources sur place, Léopold Mugabaranoga avait été arrêté, sur ordre de la directrice du Lycée d'Iteba qui est l'épouse du Gouverneur de la province Rumonge. Le tribunal a jugé que les accusations formulées contre Léopold Mugabaranoga n'étaient pas fondées et a décidé de le libérer. Ses proches demandent qu'il soit libéré conformément au verdict du tribunal tout en continuant le dossier étant libre.

Découverte des munitions en commune Musigati, province Bubanza

En date du 7 octobre 2017, à l'ECOFO Musigati I, commune Musigati, province Bubanza des munitions composées des cartouches, des grenades et une mine anti-personnelle ont été découvertes dans une fosse septique de l'ECOFO Musigati I. Selon nos sources, ces armes ont été découvertes par les ouvriers qui vidaient les latrines de l'établissement. Le chef de poste de police à Musigati a indiqué que ces armes auraient été déposées pendant la guerre car elles étaient très usées.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'Homme et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des assassinats, des tortures, des arrestations arbitraires et illégales ciblées à l'endroit des présumés opposants du pouvoir du CNDD-FDD sont aussi signalés.

Le phénomène de cadavres est également signalé dans ce bulletin.

Des actes d'intimidations faits par les jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD constituent une source de menaces à l'endroit de toute personne non membre du parti au pouvoir.

Vu la situation continuellement grave des droits de l'homme au Burundi, la Ligue Iteka recommande :

Au Gouvernement du Burundi :

- De démanteler et désarmer la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui se sont substitués aux forces de défense et de sécurité ;
- De faire respecter le code de procédure pénale pour des cas d'arrestations qui sont actuellement faites par des personnes qui n'en ont pas la compétence ;
- De sanctionner des jeunes de la ligue Imbonerakure, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des agents de l'administration impliqués dans les violations de droits de l'homme et intimidation de la population.